



CORNEBARRIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Garonne
Ville de Cornebarrieu

ARRETE MUNICIPAL

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis LELARGE
d.lelarge@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
—	15/06/2022	15/06/2022

Objet : Eau potable – N°41 Route de Colomiers

TEC N°2022-055

Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public il y a lieu de compléter le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Des travaux d'eau potable – Branchement réseau eau potable et obturation branchement existant, vont être réalisés au N°41 Route de Pibrac par le SETOM.
Les travaux seront réalisés sur la chaussée et occuperont une seule file.
L'entreprise mettra en place une circulation alternée ainsi que la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers.
Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.

Article 2 :

Ces dispositions seront en vigueur du 16/05/2022 au 22/05/2022 de 09h00 à 16h00, durée effective des travaux 3 jours.

Article 3 :

L'accès aux propriétés riveraines et aux commerces, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assuré pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 14 Avril 2022

Le Maire,



Alain TOPPAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07.